

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit de systématiser la présentation de chaque méthode par les professionnels de santé consultés afin de garantir aux femmes leur droit de choisir la méthode d'IVG qui leur convient le mieux.

Cette disposition n'est pas équilibrée ne proposant aucune alternative aux méthodes d'IVG.

Aussi, il convient de supprimer cet alinéa.